

Veillées de chasseurs : [suite]

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **56 (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-213649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 - LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

"PUBLICITAS"

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 19 janvier 1918 — Costumes des magistrats helvétiques (L. Mogeon). — On bornican. — Feuilleton : Veillées de chasseurs (V. F.). — Evocation (T. Rittner). — Eh! bin, te fa! — L'enseigne du cabaret (Lachambeaudie). — Munition de guerre (F.-R. Campiche). — Recettes. — Les chansons montagnardes de la Suisse romande (W. Robert). — Boutades.

Le prochain numéro. — Nous devons à l'obligeance de M. G.-A. Bridel, de très intéressants détails sur les essais de **sériciculture** tentés jadis dans notre canton et dont nous avons eu déjà occasion de parler. Ce sera pour samedi.

COSTUMES DES MAGISTRATS HELVÉTIQUES

Les membres de nos autorités fédérales, cantonales, communales, siègent en habit ordinaire. C'est à peine si l'on recommande aux députés des Chambres fédérales de se mettre en noir ou plutôt en foncé. L'article 31 du règlement du Conseil national dit: « Les députés assistent aux séances en vêtements de couleur foncée ». Le chapeau haut de forme n'est point de rigueur, on en voit même très peu sur le chef des pères conscrits. Tout le monde sait que M. Forrer, quand il passa à Milan, en 1906, lors des fêtes du Simplon, en sa qualité de président de la Confédération, y eut un succès prodigieux avec son simple chapeau de feutre, du modèle de ceux qu'il a l'habitude de porter à Berne. J'imagine que le tuyau de poêle qu'il mit à Zurich en 1913 pour s'asseoir dans une victoria aux côtés de Guillaume II devait lui donner des névralgies.

Du temps de la République helvétique une et indivisible, tout un protocole avait été institué pour le port du costume. Le goût de l'étiquette avait survécu à la monarchie et à l'oligarchie. La couleur verte, qui allait devenir l'une des trois couleurs helvétiques fut arborée pour la première fois à Paris par Camille Desmoulins, comme signe de ralliement de ceux qui prirent la Bastille; dix ans après elle était adoptée par les Vaudois pour symboliser leur indépendance.

Mais une simple cocarde ne suffit pas pour des magistrats.

L'une des premières occupations du Sénat et du Grand conseil helvétiques fut de donner un vêtement — du moins de le prescrire — à leurs membres. Des discussions homériques eurent lieu à ce sujet.

Tel collet serait-il noir ou bleu ?

Le grand conseiller de Loes déclarait ne pas pouvoir souffrir le collet noir. Il voulait le bleu, et son avis prévalut.

Le 3 mai 1798, le Sénat décidait que ses membres auraient une garde robe pour les séances de l'assemblée et pour la rue. Pour entrer dans l'assemblée il fallait avoir mis un habit bleu foncé coupé à la française, avec un col de même couleur, en velours, relevé avec un rang de boutons placés près les uns des autres, fermé

sur la poitrine, brodé d'une façon simple et légère.

Comme gilet, une veste couleur paille dans la forme usitée.

La culotte était de couleur bleu-foncé. Toutefois, et l'innovation était considérable, « il sera permis de porter des pantalons de cette couleur avec des bottines ».

Autour du corps, une écharpe tricolore, avec un nœud serré du côté gauche et des franges en soie.

Enfin, un petit chapeau rond et noir, avec un panache vert.

Quand la séance était levée, chacun réparaisait dans sa loge, pouvait y laisser son écharpe et le chapeau rond.

Le costume des grands conseillers était identique, sauf sur un point: ils avaient à leur chapeau un panache rouge au lieu d'un panache vert.

Les membres du Directoire portaient, eux aussi, un habit bleu foncé, avec un parement sur le col et poche une simple broderie en or.

Les ministres avaient une veste blanche en gilet, une écharpe tricolore frangée d'or.

Le préfet national s'habillait comme les ministres, mais il n'avait pas le droit de mettre une broderie au parement. Une écharpe tricolore lui ceignait le corps. Il avait un chapeau retourné à bord étroit en or.

La marque distinctive des sous-préfets était une écharpe verte. Son chapeau était rond.

L'agent avait une suédoise verte, l'administrateur une écharpe rouge.

Les membres du tribunal suprême portaient l'habit noir, l'écharpe tricolore en sautoir.

Les juges cantonaux avaient une écharpe verte et jaune, allant de l'épaule droite à la hanche gauche.

Pour les juges de district, l'écharpe était rouge seulement.

Plus tard, un décret porta que l'accusateur public, qui avait été oublié, aurait un costume noir avec une écharpe en ceinture rouge et jaune paille.

C'est le 14 avril 1798 que les autorités législatives avaient décidé que les couleurs helvétiques seraient vert, rouge et jaune. Il n'était plus question de la croix fédérale sur fond rouge.

Les Lausannois eurent le privilège en 1802 d'assister au défilé des membres du gouvernement helvétique qui venaient s'y réfugier et purent admirer de visu ces costumes dont la vue fait encore le bonheur de ceux qui collectionnent les vieilles estampes.

L. MOGEON.

ON BORNICAN

ON COO ON POU taborniau et péstant, démaoravè tsi sa chëra que s'étai mariaë et que préparavè on petit trossé po on novi vesadzo que devessai arrevà dein lo menadzo. Lo bri étai dza coumandâ; et on dzo que la djeina fenna dévezâvé avoué se n'homme, le lâi fâ :

— Foudràï prâo ein derè dou mots à mon frâre, kâ lo pourro einnoceint ne sè démauifiè de rein, et vau mi lo préveni.

L'est cein que frant. Et aprî l'avâi criâ, lâi diant :

— Eh bin, te ne sâ pas, ne veint binstout avâi on poupon.

— Ah ! bah !

— Oi.

— Sara-te on bouébo âo bin onna bouébetta ?

— Oh ! on n'ein sâ rein.

— Ah ! vo n'ein sèdè rein ?

— Nâ.

— Adon, ne sé don pas se sari onellio aô bin tanta.

Feuilleton du CONTEUR VAUDOIS

Veillées de chasseurs

V

Le pigeon sauvage

En automne, dans les champs le long de la route de Lausanne à Saint-Sulpice, Floridor et son ami le Scaphandrier des Marais cheminent, le fusil à l'épaule. Depuis douze heures d'horloge qu'ils sont en chasse, ils n'ont trouvé que buisson creux. Mortifiés tout autant qu'altérés, ils vont abandonner la partie, quand soudain le Scaphandrier s'arrête court. Son nez pointe droit devant lui et ses narines frémissent d'aise. D'un léger geste de la main, il fait signe à Floridor de se tenir coi.

FLORIDOR, à voix basse. — Qu'est-ce qu'il y a ?

LE SCAPHANDRIER, chuchotant lui aussi. — Des pigeons sauvages, là, à cent pas dans le pré, à gauche de cette maison !

FLORIDOR. — Ils n'ont pas l'air si sauvages que ça !

LE SCAPHANDRIER. — Si fait, je les reconnais à l'odeur... Epaule vite !

FLORIDOR. — Epaule toi-même, je les rate-rais.

LE SCAPHANDRIER. --- Tire, nom de Dieu ! ils vont filer.

FLORIDOR, tirant. — Paf ! en voilà un qui a son compte.

LE SCAPHANDRIER. — Dépêche-toi de le ramasser ; il n'est peut-être qu'évanoui.

UNE VOIX FURIEUSE, au coin de la maison. — Porco madonna ! la mia colomba ammazata !...¹ Banditi ! zè vous attrape !

LE SCAPHANDRIER, rejoignant Floridor les mains dans les poches et faisant l'étonné. — Pourquoi gueulez-vous si fort ? Est-ce que vous avez reçu un grain de plomb quelque part ?

L'ITALIEN. — Zé gueule, Cristo santo ! pourquoi célouci-ci m'a tué la colombe.

LE SCAPHANDRIER. — C'est à vous cet oiseau ?

L'ITALIEN. — Hé ! sacramento ! à qui qu'elle serait la povera?...² Voleurs, brigands, assassins que vous êtes !... Oune colombe qu'elle m'aimait comme oune fille.

¹ N. de D ! mon pigeon tué.

² La pauvre bête.

FLORIDOR. — Je vous fais toutes mes excuses et (*ouvrant son portemonnaie*) je vais vous la payer tout chaud...

L'ITALIEN. — Due francs pour oune colombe comme ça!... Et puis après, vous en tirez oune autre! Niente, niente! Vous allez mé souivre à la prison, al tribunal!

LE SCAPHANDRIER. — Ce serait un peu loin: Saint-Sulpice ne possède pas de tribunal, il n'a que son syndic.

L'ITALIEN. — Il syndic? va bene. Avanti! ¹

Les trois hommes se dirigent vers le village; mais, au bout de cinq cents pas déjà, ils rencontrent le syndic en train d'arracher ses pommes de terre.

L'ITALIEN, *faisant des courbettes*. — Mille et oune saluts, illoustrissime monsieur le syndic, zè souis oune povre homme dérobé et zè vous amène les due grands voleurs, les due canailles qui m'ont toué...

LE SYNDIC. — Je ne comprends rien tant à votre histoire, et pi d'abord, pour un homme tué, vous m'avez l'air d'être solide comme le pont de Morges.

L'ITALIEN. — Cè sont célou-ci et célou-là qu'ils sont venus dans mon pré pour mé massacrer et mé voler mes colombes... Che disgrazia, dio santo! ²

LE SYNDIC. — Laissez-me voir interroger ces messieurs, car je n'entends goutte à votre faux-romand.

L'ITALIEN. — Ma! zè vas vous exqliquer tout clairement. ³

LE SYNDIC. — Silence non de sort!... Eh bien, messieurs, qu'est-ce que c'est que ce trafi?

FLORIDOR. — Nous allions à travers champs, sans penser à mal, quand, près de la maison de ce monsieur, un pigeon vient se placer sur la trajectoire de mon arme et alors, vous comprenez, cela lui a porté malheur, à la pauvre bête.

LE SYNDIC. — Oué, oué!... Tout de même vous avez un pétairu qui part diablement vite.

LE SCAPHANDRIER. — C'est comme vous le dites, monsieur le syndic, l'arme de mon camarade est un peu prompte à la détente.

LE SYNDIC. — Oué... oué... elle est comme la langue des femmes... Mais au moins vous êtes-vous estiusé auprès du propriétaire du pigeon?

FLORIDOR. — Parfaitement, monsieur le syndic, et je lui ai offert en même temps une pièce de deux francs à titre de dédommagement, mais il l'a refusée en nous traitant de bandits.

L'ITALIEN. — Si, si, banditi! birboni! ladronei! ⁴

LE SYNDIC. — Silence, nom d'une pipe!... Ainsi, messieurs, vous lui avez offert deux francs et vous vous êtes estiusés honnêtement?

FLORIDOR ET LE SCAPHANDRIER. — Oui, monsieur le syndic.

LE SYNDIC. — Oué, Oué...

LE SCAPHANDRIER. — Et nous réitérons devant vous, monsieur le syndic, les regrets que nous éprouvons d'avoir tiré sur un pigeon domestique, au lieu du pigeon sauvage que nous croyions avoir aperçu.

LE SYNDIC. — Ah! vous l'aviez pris pour un pigeon sauvage?... Oué, oué!... Erreur ne fait pas compte... Vous l'italien, prenez les deux francs: votre pigeon sera bien payé.

L'ITALIEN. — Zè veux, moi, que vous mettiez d'abord en prison les due bânditti, pour dix ou douze ans...

LE SYNDIC. — Et moi je veux que vous me f... la paix!

L'ITALIEN. — Cristo!

LE SYNDIC. — Silence! cré nom de nom de sort!... Voulez-vous votre argent, oui ou non?

L'ITALIEN. — Niente, diavolo!

LE SYNDIC. — Eh bien f... moi le camp, sinon je vous f... mon pied dans le derrière!... Compris?

¹ Le syndic? Fort bien. Allons-y!

² Quel malheur, grand Dieu!

³ Clairement.

⁴ Oui, oui, bandits, gueux, voleurs!

L'ITALIEN, *s'esquivant*. — Si, si.

LE SCAPHANDRIER, *au bout d'un moment*. — Nous feriez-vous le plaisir, monsieur le syndic, de...

LE SYNDIC. — Oué, oué, allons boire un verre. V. F.

Les cucus. — Un commissionnaire suisse allemand, entre chez un horloger pour acheter un « coucou ». Il dit à l'employé :

— Je l'en ai déjà cinq; c'est pur faire le demi douzaine, gombrenez. Che l'met chaque cucu dize minuten indervalle; alors quand che dors bas, la nuit, che les entend chaque dize minuten. Moi che les aime pien les bedits cucus quand ils guèlent; ils m'aident à basser la nuit.

C. P.

EVOCATION

« L'auteur des « Coins de chez nous »

Quand l'hiver nous emprisonne
Auprès du feu qu'on tisonne
Lorsqu'il neige et que le vent
S'essouffle à vouloir éteindre
Sur la vitre qu'il fait geindre
Son reflet doux et vivant,

Qu'on est bien, devant la braise,
A rêver tout à son aise,
Les yeux à demi fermés!
Pendant que le corps sommeille,
L'âme fuit, légère abeille,
Vers les souvenirs aimés.

C'est alors qu'on se rappelle
Combien la montagne est belle
Sous le ciel bleu de l'été;
Dans la flamme qui voltige
On voit passer, ô prodige,
Tout un monde regretté :

Des vallons et des prairies,
Dè longues pentes fleuries
Jusqu'aux bords des frais ruisseaux,
Des chalets dans la verdure,
Des sapins, sombre parure
Autour des rians coteaux.

C'est un vaste pâturage
En plein soleil, sans ombrage,
Avec des fleurs à foison
Et de grands troupeaux de vaches,
Egrenés comme des taches
Sur le velours du gazon.

Plus haut, le glacier déroule,
Fleuve de cristal, sa houle
De replis et de ressauts,
Ses larges vagues de glace
Soulevant de place en place
Des rochers comme vaisseaux!

Ce sont encor les ravines,
Les éboulis, ces ruines,
Au pied des escarpements,
Et les « tours », et les « murailles »,
Eternels champs de batailles
De l'Alpe et des Eléments;

Les arêtes découpées
Qui de leurs dents, ces épées,
Menacent, monstres en rangs,
Les nuages, ces chimères
Dont les formes éphémères
Passent en troupeaux errants.

C'est enfin la splendeur même
De la montagne qu'on aime :
Les neiges de son front pur,
La cime fière et tranquille
Qui surgit, blanche presqu'île
De la Terre dans l'Azur!

T. RITTNER.

Echos de la frontière. — Un officier morigène un soldat vaudois qui se présente avec un fort « plumet ».

— Pardon, mon lieutenant, cette cuite ne vous regarde pas!

— Comment ça?

— Parfaitement, mon lieutenant; c'est une cuite civile; je l'avais déjà avant d'entrer au service.

EH ! BIN, TE L'A !

QUAND on vâo couïenâ cauquon, faut itrê bin su dé se n'affèrè, et tsouyî dè sè pas branquâ contrè on lulu que vo pâo meltrè deïn on sa a reculon, ka adon vo passâ po on talipotse et po on tadiè, et lè dzeins rizant dè vo.

Lo maïdzo dè C'', qu'ètai on grand farceu, s'èin allavè on dzo traôvâ sè malado dâo coté dâo pi dè la montagne. L'ètai avoué son petit tsai, mâ l'avâi doblliâ sè grelots.

Tracivè su lo tsemin quand reincontre cauquies païsans qu'allavânt fèrè dâi z'eïnrayrès po dérontrè on vilhio tsamp d'èsparcettè.

Yon dè cliiâo lulus po couïenâ lo maïdzo et po fèrè rirè sè camarâdo, fâ :

— Hé, mosieur le docteur, vous êtes en contravention.

— Et pourquoi?

— Parce que vous n'avez pas votre grelot-tière.

— Eh! mon pour'ami, lâi repond lo maïdzo, comeïn vaô-tou qu'on ouïè mè grelots quand on reincontrè dâi toupin dè ta sortâ!

Et lo maïdzo dzibllia son tsévaù et tracè pe liein, tandis que lè compagnon dè l'autro recaf-fâvant à veintro débotenâ de cliiâ remotcha que cozont bin aô mîma-mor qu'amâvè trâo fèrè son vergalant.

L'ENSEIGNE DU CABARET

(PAR LACHAMBEAUDIE).

DEVANT un cabaret ces mots étaient écrits :
« Aujourd'hui, vous paierez le pain, le vin, [la viande,

Demain, vous mangerez gratis. »

Janot, que l'enseigne affriande

Dit : « Aujourd'hui, je n'entre pas :

Il faudrait payer la dépense ;

Mais demain, je veux faire un si fameux repas,

Que le cabaretier s'en souviendra, je pense. »

Le lendemain, on vit entrer Janot

Qui va se mettre à table, et s'écrie aussitôt :

« — Servez vite, maître Grégoire !

Servez ! Jusqu'à la nuit, je veux manger et boire !

Apportez du meilleur, je suis de vos amis ! »

A peine le couvert est mis

Qu'il faut voir mon Janot des dents faire merveille

Et vider bel et bien les plats et les bouteilles.

S'étant lesté la panse, il se lève gaïment

Et, sans cérémonie, il regagne la porte.

Mais Grégoire l'appelle et lui dit brusquement :

« — Mon brave, il faut payer avant que l'on ne sorte !

— Vous riez, dit Janot, vraiment,

Et la plaisanterie est forte ;

Vous deviez aujourd'hui, si je m'en souviens bien,

Nous servir à dîner pour rien...

— Oh ! répond l'hôtelier, votre erreur est extrême,

Car je dis aujourd'hui ce qu'hier je disais :

Regardez, tous les jours mon enseigne est la même.

— Vous ne m'y prendrez plus, dit l'autre désormais,

Et vous ne m'eussiez pas leurré par un vain conte,

Si j'avais su qu'à votre compte

Demain signifiait jamais.

(Communiqué par PIERRE D'ANTAN.)

MUNITIONS DE GUERRE

LE mandat baillival que l'on va lire, dont la copie nous a été communiquée par M.

F.-Raoul Campiche, archiviste à Genève, existe aux archives de Vuitebeuf, et concerne les munitions de guerre au temps où L. L. E. E. de Berne étaient les maîtres de notre pays. A ce titre, il ne manque pas d'actualité.

« Samuel Vurstemberguer, baillif d'Yverdon, A vous Vertueux Jacques Jaccottet conseiller de ce lieu et inspecteur des Magasins d'armes, salut.

» Nous vous ordonnons et commandons par les présentes, qu'avez à promptement mettre ordre et tenir main à ce que vous les restants de chaque lieu dans ce baillage, ayent à promptement mettre leur munition dans les garde-robes, chas-